



SALON ANNUEL 2026

UNE JOURNÉE - Samedi 26 septembre - 10 h à 16 h

**CENTRE COMMUNAUTAIRE DES CHUTES -LE PIVOT
4551, boul. Sainte-Anne, Québec Qc G1C 2H8**

MAXIMUM DE 3 TABLES PAR INSCRIPTION Toutes les tables mesurent 30 x 72. Il y aura des prix **COUP DE CŒUR** comme à l'habitude.

PLACES LIMITÉES – RÉSERVEZ TÔT AVEC VOTRE PAIEMENT, MERCI!

DISPONIBILITÉ DE LA SALLE

- La salle sera disponible le vendredi 25 septembre de 17 h à 21 h pour vous installer ainsi que le samedi matin entre 7 h et 8 h 30.
- L'assemblée générale aura lieu de 8 h 30 à 9 h 30. Café, muffins et beignes**
- La salle ouvre ses portes au public à compter de 10 h.
- N.B. Il est interdit de fumer à l'intérieur de la bâtisse et à moins de 9 mètres (30 pi.) de la porte d'entrée.

MODE DE PAIEMENT

PAIEMENT PAR CHÈQUE Veuillez retourner votre formulaire complété accompagné de votre chèque à : Les Grands Collectionneurs du Québec inc. 145-710, rue Bouvier C.P. 70021, Québec Qc G2J 0A1	PAIEMENT PAR INTERAC Retournez votre formulaire à : adm1@lesgrandscollectionneursduquebec.com Destinataire : CGCQ Courriel : interac.cgcq@gmail.com
---	--

POUR INFORMATION : Lionel Majot ☎ 418-803-6405 adm1@lesgrandscollectionneursduquebec.com
ou François Laperrière – 418-849-4130 – pres@lesgrandscollectionneursduquebec.com.

Découpez ici ↓

FORMULAIRE D'INSCRIPTION (signature exigée à l'endos s.v.p.)

Prénom :	Nom :	Membre # :	Demande particulière si réalisable :		
Adresse :					
Code Postal :					
Téléphone :	Cellulaire :				
Adresse courriel :					
PARTICIPANT	TABLE			N. TABLE(S)	TOTAL
Exposant	1 table 5 \$	2 tables 10 \$	3 tables 15 \$	MAX. 3 TABLES	\$
Marchand 1 table avant et 1 arrière	50.00 \$ / table de 30" X 72"			X 50.00 \$	\$
Espace 10' X 10'	Nbre de tables demandées :			105.00 \$	\$
Espace 10' X 15'	Nbre de tables demandées :			160.00 \$	\$
				GRAND TOTAL :	\$

Règles du salon

Tout exposant(e) qui signe une demande d'emplacement déclare se soumettre aux règlements établis par le club LES GRANDS COLLECTIONNEURS DU QUÉBEC INC. et énoncés ci-après (**LE MOT « EXPOSANT » DÉSIGNE AUSSI LE MOT « MARCHAND »**):

- ✚ Les nappes sont fournies aux exposants et aux marchands. Aucun objet ne sera toléré à l'avant des tables pour faciliter la circulation et pour respecter les normes de sécurité. Prenez note que le salon n'est pas un marché aux puces.
- ✚ Il est interdit de fumer dans la bâtisse et à moins de 9 mètres (30') de la porte d'entrée (Art. 2.2 Loi sur le tabac). Vous devez fumer sur le stationnement.
- ✚ Les tables d'exposants sont réservées uniquement pour vos collections exposées. Aucune vente ne sera tolérée sur ces tables.
- ✚ Le choix des emplacements demeure la décision du comité.
- ✚ L'exposant doit justifier l'usage d'un mur par la description du montage et de la dimension de sa collection.
- ✚ L'exposant reste entièrement responsable de ses propres marchandises exposées. Le club ne pourra être tenu responsable pour la perte, le vol ou la détérioration des biens de l'exposant.
- ✚ Ni le club ni ses représentant(e)s ne pourront être tenu(e)s responsables de toute blessure, perte ou détérioration qui pourrait affecter l'exposant, ses employé(e)s ou ses marchandises, qu'elle qu'en soit la cause. L'exposant, en signant le contrat, libère expressément le club et ses représentants de toute réclamation quelle qu'elle soit.
- ✚ Il est strictement interdit d'utiliser les biens loués de la salle pour clouer ou épingler quoi que ce soit sur les tables, chaises, murs ou autre matériel.
- ✚ **IL EST INTERDIT À TOUT EXPOSANT DE SOUS-LOUER, DE CONCÉDER OU DE LOTIR LA TOTALITÉ OU TOUTE PARTIE DE SON EMPLACEMENT. AUCUN EXPOSANT NE PEUT AUTORISER TOUTE AUTRE PARTIE À EXPOSER OU À FAIRE DE LA SOLlicitation COMMERCIALE À L'INTÉRIEUR DE SON EMPLACEMENT. L'OFFRE DE LA CARTE D'AFFAIRE EST PERMISE.**
- ✚ Si un emplacement ayant fait l'objet d'un contrat de la part d'un exposant est abandonné ou si l'exposant n'occupe pas l'emplacement loué, le club a le droit de percevoir le montant total de la location; mais si le club réussit à relouer l'emplacement, l'exposant sera libéré de cette obligation.
- ✚ Si un emplacement n'est pas occupé, le club aura le droit d'en utiliser l'emplacement à son gré.
- ✚ Le club se réserve le droit d'annuler la participation d'un exposant et de le rembourser, si à son avis, la présence de tel exposant est susceptible d'engendrer un risque pour la sécurité ou le bon déroulement du salon.

J'ai lu et compris le présent formulaire et je m'engage à respecter les règles du salon du club Les Grands Collectionneurs du Québec inc.

Signature :

Date :

À l'usage de la direction

Mode de paiement : Argent Chèque Interac Montant _____ \$

Traité par _____ Date _____

Note _____